



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

13/06/2025

CHAMBRE D'APPEL – SECTION FINANCIÈRE

DÉCISIONS DE LA CHAMBRE D'APPEL

A la suite des recours formés contre les décisions prises par la Commission de Contrôle de Gestion (CCG) de rétrograder TARBES GB (LBWL), ROCHE VENDEE BC (LBWL) et AURORE VITRE BASKET BETAGNE (NM1) en Championnat de Ligue Régionale au terme de la saison 2024/25, la Chambre d'Appel – Section Financière a auditionné les clubs le 5 juin 2025.

Après examen des éléments produits, la Chambre d'Appel a pris les décisions suivantes :

Clubs	Décisions CA
TARBES GB	<ul style="list-style-type: none">• Confirmation de la décision de la CCG• Rétrogradation en Championnat de Ligue Régionale de l'ensemble des équipes séniors au terme de la saison 2024/25
ROCHE VENDEE BC	<ul style="list-style-type: none">• Engagement de l'équipe 1^{ère} en LBWL pour la saison 2025/26• Saisine de la CCG pour la validation du budget 2025/26 et l'encadrement des charges de personnels• Maintien de l'ensemble des équipes séniors (Championnat de France) dans leurs championnats respectifs pour la saison 2025/26
AURORE VITRE BASKET BRETAGNE	<ul style="list-style-type: none">• Engagement de l'équipe 1^{ère} en NM1 pour la saison 2025/26• Saisine de la CCG pour la validation du budget 2025/26 et l'encadrement des charges de personnels

Les clubs ont la possibilité de contester ces décisions auprès du Tribunal Administratif. Préalablement à cette saisine, un recours est obligatoire auprès du CNOSF, dans un délai de quinze (15) jours conformément à l'article R. 141-15 du Code du sport.

Ce relevé de décision est rendu public conformément à l'article L.132-2 alinéa 4 du Code du Sport.